

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Émard, le **mardi 28 août 2018, à 19 heures**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Danielle Ouimet:

Caroline Huot	Conseillère poste 1
Pierre Métras	Conseiller poste 2
Danielle Caron	Conseillère poste 3
Jacques de Foy	Conseiller poste 4
Raymond Brazeau	Conseiller poste 5
Hélène Desgranges	Conseillère poste 6

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 00.

231-08-2018

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
ORDRE DU JOUR – 28 AOÛT 2018 – 19 H**

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE
02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU(DES) PROCÈS-VERBAL (VERBAUX):
 - 03.01 10 juillet 2018 – procès-verbal séance ordinaire
04. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 04.01 Registre des comptes à payer au 31 juillet 2018
 - 04.02 Registre des comptes à payer au 28 août 2018
 - 04.03 Registre des salaires du 1^{er} au 28 juillet 2018
 - 04.04 Rapport de la secrétaire-trésorière et directrice générale – délégation de compétence
 - 04.05 Nomination de Madame Christiane Piché au comité d'embellissement

- 04.06 Demande de commandite – Agrofête 21 septembre 2018
 - 04.07 Demande de révision des modalités du programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECO)
 - 04.08 Dépôt de la liste des transferts de fonds
 - 04.09 MRC d'Antoine-Labelle – Territoires incompatibles avec l'activité minière sous certains claims miniers
05. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 05.01 Sûreté du Québec – Présentation du rapport annuel 2017-2018
 - 05.02 Soumissions pour l'achat d'une génératrice
06. TRANSPORT
- 06.01 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA_CE) – 27 000 \$
 - 06.02 Compte-rendu de la rencontre du 27 juillet 2018 avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
 - 06.03 Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Demande de réduction de la limite de vitesse aux deux approches de la municipalité de Lac-du-Cerf sur la Route 311
 - 06.04 Entérinement de la lettre à monsieur Yvon Mireault concernant la fermeture et la cession d'une partie d'un ancien chemin montré à l'originnaire
 - 06.05 Soumissions construction de la remise-hangar
 - 06.06 Formulaire de demande de service d'ingénierie – Programmation 2019
07. HYGIÈNE DU MILIEU
08. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
- 08.01 Demande de dérogation mineure DPDRL180115 – Lot 5 562576
 - 08.02 Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme – Modification de l'article 5.3.2 du règlement 18-2000 relatif au zonage
 - 08.03 Dépenses comité consultatif d'urbanisme – 2 août 2018
 - 08.04 Demande de modification réglementaire pour l'installation d'un quai
 - 08.05 Dossier 14, chemin Demuy
 - 08.06 Lettres de citoyens concernant les abris temporaires
 - 08.07 Clôture verte en le 212 et le 214 rue Principale – Lac-du-Cerf
09. LOISIRS
- 09.01 Achat de tables de 96 po x 30 po x 29 po et chariot de qualité commerciale
 - 09.02 Soumissions pour un gazebo 12 pi x 12 pi
 - 09.03 CLD d'Antoine-Labelle – Participation aux cartes de sentiers motoneige et quad 2018-2019
 - 09.04 Soumissions portes - centre communautaire
10. CULTURE

11. LACS ET ENVIRONNEMENT

- 11.01 Lettre d'une citoyenne au nom des résidents et des membres de la communauté du lac Mallonne
- 11.02 Lettre de citoyens concernant l'installation de bouées sur le lac Mallonne

12. AVIS DE MOTION

- 12.01 Avis de motion – Adoption d'un règlement modifiant règlement 266-2008 modifiant le règlement 182-98 concernant le déneigement de chemins sur propriétés privées

13. RÈGLEMENTS

- 14. VARIA;
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE.

ADOPTÉE

232-08-2018

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire en date du 10 juillet 2018

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire en date du 10 juillet 2018.

ADOPTÉE

Sûreté du Québec – Présentation du rapport annuel 2017-2018

Le Capitaine Danny Rail vient présenter le rapport annuel d'activités du poste de la MRC d'Antoine-Labelle de la Sûreté du Québec pour l'année 2017-2018.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

233-08-2018

Registre des comptes à payer au 31 juillet 2018

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 31 JUILLET 2018			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
CPA1700010			(201,21 \$)
CPA1800002			(1 125,00 \$)
P1800337			490,00 \$
M1800338	À	M1800343	6 309,32 \$
P1800344	À	P1800346	3 550,50 \$
M1800347	À	M1800348	2 076,98 \$
P1800349			490,00 \$
M1800350			77,03 \$
P1800351			490,00 \$
C1800352	À	C1800368	
L1800369	À	L1800375	12 041,32 \$
P1800376	À	P1800388	9 009,87 \$
TOTAL			70 890,17 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 28 août 2018

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

234-08-2018

Registre des comptes à payer au 28 août 2018

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 28 AOUT 2018			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
M1800389	À	M1800402	2 230,45 \$
P1800403			490,00 \$
P1800404			490,00 \$
C1800405			2 691,15 \$
P1800406	À	P1800407	28 052,59 \$
P1800408			1 401,55 \$
P1800409			490,00 \$
TOTAL			35 845,74 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 28 août 2018

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

235-08-2018 **Registre des salaires pour la période du 1^{er} au 28 juillet 2018**

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé parla conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des registres des chèques salaires pour la période du 1^{er} au 28 juillet 2018, se totalisant 29 426,57 \$. Chèques numéro : D1800224 à D1800260.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 28 août 2018

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

236-08-2018 **Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - délégation de compétence**

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport des engagements de délégation de compétence de la directrice générale et secrétaire-trésorière :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES BONS DE COMMANDE			
DU 1ER AU 31 JUILLET 2018			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
ENB1800095			324,79 \$
ENB1800113			439,77 \$
ENB1800128	À	ENB1800133	1 073,42 \$
ENB1800134	À	ENB1800136	À VENIR
ENB1800137	À	ENB1800140	671,50 \$
ENB1800141			À VENIR
ENB1800142	À	ENB1800144	2 949,34 \$
ENB1800145			À VENIR

ENB1800146			67,15 \$
ENB1800147			À VENIR
ENB1800148	À	ENB1800150	306,65 \$
TOTAL			5 832,62 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 28 août 2018

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

237-08-2018 Nomination de Madame Christiane Piché au comité d'embellissement

Il est proposé par la conseillère Hélène Desgranges appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Christiane Piché membre du comité d'embellissement de la municipalité de Lac-du-Cerf.

ADOPTÉE

238-08-2018 Demande de commandite – Agrofête 21 septembre 2018

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser la Chambre de commerce de Mont-Laurier que la Municipalité de Lac-du-Cerf ne commanditera pas l'Agrofête du 21 septembre 2018.

ADOPTÉE

239-08-2018 Appui à la Municipalité de Mont-Saint-Michel - Demande de révision des modalités du programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT l'entente signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec se partagent une somme de 2,67 G\$ répartie sur les années 2014 à 2018 inclusivement dans le cadre du programme sur la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT que pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une programmation constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien programme prévoyait, suivant le dépôt de la programmation, la transmission annuellement de 20 % de l'aide financière totale aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant les nouvelles modalités du programme, les municipalités ne peuvent recevoir d'avances et que les versements débutent seulement après la transmission de factures au MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE les anciennes modalités permettaient aux municipalités de disposer de fonds avant les versements de l'aide financière par le MAMOT et permettant, entre autres, d'éviter les emprunts temporaires et ainsi des frais supplémentaires dans la réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles modalités, plusieurs municipalités sont portées à attendre à la dernière année du programme pour réaliser les travaux ce qui entraîne des délais de réalisation très courts et des enjeux de niveau contractuels entraînant une augmentation des coûts ;

CONSIDÉRANT QUE le programme vient à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de demander des révisions aux modalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Hélène Desgranges appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Municipalité de Mont-Saint-Michel et :

De demander au MAMOT de modifier les modalités du prochain programme sur la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) afin de prévoir le retour du versement annuel de 20 % aux municipalités suivant le dépôt de leur programmation, ce qui facilitera la coordination et la réalisation des travaux et permettra aux municipalités de réaliser leurs travaux à un meilleur coût.

ADOPTÉE

240-08-2018

Dépôt de la liste des transferts de fonds et des rapports financiers pour les fonds d'administration et d'investissement

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt la liste des transferts de fonds ainsi que les rapports financiers au 27 août 2018 pour les fonds d'administration et d'investissement.

Une copie des rapports de modifications et des rapports financiers est jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE

241-08-2018

MRC d'Antoine-Labelle – Territoires incompatibles avec l'activité minière sous certains claims miniers

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser la MRC d'Antoine-Labelle que la Municipalité de Lac-du-Cerf souhaite le retrait des claims miniers suivants qui sont situés à l'intérieur d'un territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) :

- 2445640 - 3087-8060 Québec inc.
- 2445641 - 3087-8060 Québec inc.
- 2445642 - 3087-8060 Québec inc.
- 2445643 - 3087-8060 Québec inc.
- 2445644 - 3087-8060 Québec inc.
- 2504051 – Shainul Ramji
- 2504052 – Shainul Ramji

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

242-08-2018

Soumissions pour l'achat d'une génératrice

CONSIDÉRANT que l'entreprise Combitech a soumis à la Municipalité de Lac-du-Cerf deux soumissions concernant deux solutions pour alimenter le centre de coordination et l'hôtel de ville lors de panne électrique :

Solution no. 1

Génératrice Cummins 20 kW, 120-240, propane, 3600 RPM, refroidie à l'air ... 10 505,50 \$ plus taxes

Solution no. 2

Génératrice Cummins 40 kW, propane, 120-240, 1800 RPM, refroidie au liquide ... 25 275,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que l'entreprise nous informe que la plus petite solution peut remplir nos besoins actuels et nous donner suffisamment de courant aux cours des saisons tout en fournissant le chauffage dans notre bâtiment pendant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat à Combitech pour la solution numéro 1 au montant de 10 505,50 \$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 28 août 2018

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

TRANSPORT

243-08-2018 **Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA_CE) – 27 000 \$**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la subvention de 27 000 \$ des Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA_CE) soit dépensée pour l'amélioration du chemin du Lac-Mallonne.

ADOPTÉE

244-08-2018 **Compte-rendu de la rencontre du 27 juillet 2018 avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, pour dépôt, le compte-rendu de la rencontre du 27 juillet 2018 avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE

245-08-2018 **Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Demande de réduction de la limite de vitesse aux deux approches de la municipalité de Lac-du-Cerf sur la Route 311**

CONSIDÉRANT qu'une demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a été envoyée en juin 2016 demande des zones de transition de 90 km à 70 km avant la zone de vitesse de 50 km aux entrées du village de Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal jugent que la sécurité des résidents ainsi que des usagers de la route est l'enjeu premier et que des zones de transitions de 90 km à 70 km avant la zone de vitesse de 50 km aux entrées du village seraient très logiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de réitérer notre demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que le ministère mette en place une zone de transition de 90 km à 70 km comme suit :

Route 311 Sud : 90 km avant le chemin du Camping, 70 km à partir du chemin du Camping et 50 km à partir du chemin Faubert .

Route 311 Nord : 90 km avant le 156, route 311, 70 km à partir du 156, route 311 et 50 km avant le chemin Léonard.

Qu'une copie de la présente résolution soit expédiée à :

- Monsieur Claude Thibeault, directeur général - Direction générale Laurentides-Lanaudière
- Madame Estelle Bouvier, directrice – Direction générale Laurentides-Lanaudière
- Monsieur Guy Tremblay – Chef du centre de service de Mont-Laurier
- Monsieur Pierre Lapointe – Centre de service de Mont-Laurier

ADOPTÉE

246-08-2018

Fermeture et cession d'un ancien chemin montré au cadastre originaire

Madame Hélène Desgranges, conseillère au poste numéro 6, se retire des délibérations ayant un intérêt dans la question puisque son conjoint doit intervenir dans ledit acte notarié. Il est 19 h 46.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la rénovation cadastrale, il a été porté à la connaissance de la Municipalité de Lac-du-Cerf qu'un ancien chemin, montré au cadastre originaire, traverse une propriété (Lot 5 562 908 du cadastre du Québec), une partie de ce chemin étant actuellement connue comme étant le lot 5 562 908 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la discrétion accordée par la *Loi sur les compétences municipales*, au conseil municipal, relativement à la possibilité de procéder à la fermeture d'une rue;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 5 562 908 du cadastre du Québec n'est actuellement pas carrossable et n'est donc pas utilisée, dans les faits, comme rue publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu ici, pour la Municipalité de Lac-du-Cerf, de régulariser la situation, tout en évitant d'enclaver les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT les articles 66 et 248 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les discussions que la Municipalité de Lac-du-Cerf a eues avec les propriétaires du terrain concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal procède à la fermeture et à l'abolition, comme chemin public, de l'assiette d'une portion de l'ancien chemin montré au cadastre originaire et actuellement connu comme étant le lot 5 562 908 du cadastre du Québec.

QU'en conséquence, cette partie de lot ne fasse plus partie du domaine public de la Municipalité de Lac-du-Cerf.

QUE, pour les raisons mentionnées au préambule de la présente, cette partie de lot soit cédé à monsieur Yvon Mireault et madame Lise Després, propriétaires du lot 5 562 908 du cadastre du Québec, à titre gratuit et à charge, par ces derniers, de constituer, de façon concomitante à l'acte de cession, une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur des usagers de la rue Filion, les frais de notaire étant alors à la charge des propriétaires du lot 5 562 908.

QUE monsieur David Morin, notaire, soit mandaté pour rédiger cet acte de cession, aux frais des propriétaires du lot 5 562 908.

QUE la mairesse, madame Danielle Ouimet et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Jacinthe Valiquette, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Un plan de l'ancien chemin montré au cadastre originaire et une copie certifiée conforme du règlement 151-94 décrétant la fermeture et l'abolition de la rue Filion sur une partie des lots 31 et 32, dans les rangs VIII et IX, au cadastre officiel du Canton Dudley, division d'enregistrement de Labelle, sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Madame Hélène Desgranges, conseillère au poste numéro 6, reprend part aux délibérations à 19 h 49.

247-08-2018

Soumissions construction d'une remise-hangar de 24 pi x 28 pi

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions pour la construction d'une remise-hangar;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Cavemen Construction	5 380,83 \$ taxes incluses
Toitures métalliques RL	10 462,73 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat pour la construction d'une remise-hangar de 24 pi x 28 pi au plus bas soumissionnaire : Cavemen Construction pour la somme de 5 380,83 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 28 août 2018

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

248-08-2018 Formulaire de demande de service d'ingénierie – Programmation 2019

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle la programmation 2019 comme suit :



**ANNEXE B
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICE D'INGÉNIERIE
PROGRAMMATION 2019**

Description du projet	Libellé (identification, demande d'aide financière, plans et devis, etc.)	Exercice	Responsable du projet et coordonnées	Nombre d'heures estimées
Chemin du Lac-Mallonne (1,5 km)	demande d'aide financière, plan et devis	2019	Maurice Marier et Jacinthe Valiquette	
Ponceau chemin de l'Eglise (pres du 14, chemin de l'Eglise)	demande d'aide financière, plans et devis	2019	Maurice Marier et Jacinthe Valiquette	
Chemin Dumouchel (600 m)	demande d'aide financière, plans et devis	2019	Maurice Marier et Jacinthe Valiquette	
Chemin Leonard (selon PIIRL)	demande d'aide financière, plans et devis	2019	Maurice Marier et Jacinthe Valiquette	
Total des heures déclaré 2019*				100

* Le total correspond au nombre d'heures que la municipalité souhaite déclarer pour 2019. Cette estimation sera validée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle et confirmée dans la programmation annuelle.

Signature de la direction générale

« Veuillez compléter le présent formulaire, apposer la signature de la direction générale de votre municipalité et le retourner à l'adresse suivante projet@antoinelabelle.qc.ca au plus tard le 31 août 2018. »

ADOPTÉE

URBANISME

249-08-2018 Demande de dérogation mineure DPDR180115 – Reconnaissance du droit de construction sur le lot 5 562 576

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Corbeil a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de reconnaître le droit de construction sur le lot 5 562 576;

CONSIDÉRANT que la propriété est située sur le chemin des Milles-et-une-Roches et touche le chemin du Lac-Mallonne;

CONSIDÉRANT que la propriété a été cadastrée en 1989 comme étant le lot 41B-11 du rang 8 du canton de Dudley, et qu'au moment du cadastre, le terrain était conforme pour construire.

CONSIDÉRANT que ce lot a 72,33m de façade sur le chemin des Milles-et-une-Roches et que le minimum requis est de 45m;

CONSIDÉRANT que ce chemin n'est pas conforme au niveau du règlement 274-2010 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées;

CONSIDÉRANT qu'au moment du cadastre, le règlement n'exigeait pas d'être conforme à des normes de construction de chemin, alors que maintenant, pour construire, la propriété doit avoir une façade sur un chemin conforme. (art. 3.2.3 du règlement 197-2000 relatif aux conditions d'émission des permis de construction);

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est de 4 083m² et que la superficie minimale pour construire est de 3700m²;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain permet donc l'implantation d'une nouvelle construction qui serait conforme à la réglementation actuelle au niveau des marges à respecter et que l'espace est suffisant pour y construire le puits et l'installation septique;

CONSIDÉRANT que la dérogation faisant l'objet de la demande a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que cette situation ne cause pas de préjudices aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT les préjudices énumérés par le requérant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 août 2018;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée aux personnes désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure DPDR180115 et d'autoriser la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 562 576.

ADOPTÉE

250-08-2018

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme –
Modification de l'article 5.3.2 du règlement 18-2000 relatif au
zonage**

CONSIDÉRANT qu'il arrive qu'à l'occasion plusieurs personnes se rassemblent sur un même terrain pour une activité spéciale;

CONSIDÉRANT qu'en ces occasions plusieurs roulottes peuvent se retrouver sur un même terrain et servir pour le camping;

CONSIDÉRANT qu'actuellement il n'est pas permis d'avoir plus d'une roulotte;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Hélène Desgranges appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Lac-du-Cerf modifie l'article 5.3.2 du règlement 198-2000 relatif au zonage comme suit :

- DE permettre, une seule fois par année, la présence de plus d'une roulotte pour une période maximale de 4 jours. Les roulettes en question devront respecter les autres articles applicables, notamment en ce qui a trait au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.
- D'OBLIGER qu'un certificat d'autorisation soit obtenu auprès de la municipalité au préalable et qu'il n'y ait aucuns frais de charger pour l'obtention de cedit certificat d'autorisation.

ADOPTÉE

251-08-2018

Dépenses comité consultatif d'urbanisme – 2 août 2018

Madame Annabelle Pilotte informe le comité qu'elle renonce à l'indemnité pour frais de déplacement de 34 \$, car la réunion a eu lieu pendant les heures normales prévues pour ses fonctions.

Il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil municipal de payer les frais de déplacement ci-dessous :

Membres du CCU et employés municipaux

Bernard Émard	34 \$
Yves Dubois	34 \$
Jacques de Foy	34 \$
Robert Dolembreux	34 \$
<u>Annabelle Pilotte</u>	<u>0 \$</u>

TOTAL 136 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 28 août 2018

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

252-08-2018 **Demande de modification réglementaire pour l'installation d'un quai**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accuser réception de la lettre de monsieur Hubert Marion et madame Jeannine Marion, en date du 5 août 2018 et de reporter cette demande pour étude.

ADOPTÉE

253-08-2018 **Dossier 14, chemin Demuy**

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accuser réception du courriel de monsieur Serge Ménard et madame Johanne McGuire en date du 8 août 2018 concernant leur propriété sise au 14, chemin Demuy et de les aviser que la Municipalité de Lac-du-Cerf ne peut aller à l'encontre de son règlement municipal qui stipule que :

4.2.1 Bâtiment principal

Tout bâtiment principal et tout agrandissement de celui-ci, à l'exception des abris forestiers doit reposer sur des fondations continues de béton ou de blocs de béton d'une hauteur minimale de soixante (60) centimètres de hauteur, à l'épreuve de l'eau et assises sur une semelle de béton à l'abri du gel et d'une solidité suffisante pour supporter le bâtiment.

Les fondations doivent reposer sur une semelle de béton d'au moins vingt (20) centimètres d'épaisseur et de quarante (40) centimètres de largeur.

Tout bâtiment principal et tout agrandissement de celui-ci peut également être érigé sur des pilotis de béton appuyé sur une semelle mesurant au minimum soixante (60) centimètres de côté et trente (30) centimètres d'épaisseur. La semelle et le pilotis doivent être pourvus d'armature métallique et d'un dispositif d'ancrage de la structure du bâtiment.

(Modifié, article 5.2, R. # 335-2017, 26-04-2017)

ADOPTÉE

254-08-2018 **Lettres de citoyens concernant les abris temporaires**

Madame Hélène Desgranges, conseillère au poste numéro 6, se retire des délibérations étant donné que son conjoint a transmis une lettre concernant les abris temporaires. Il est 19 h 57.

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accuser réception des courriels et de la lettre que nous avons reçus concernant les abris temporaires :

3 août 2018 – Courriel de Mme Céline Chartrand et M. Guy Cloutier
10 août 2018 – Courriel de Mme Danielle Belisle
9 août 2018 – Lettre de M. Guy Gaucher

et de les aviser qu'étant donné la date où nous sommes rendus, ils pourront conserver leur abri temporaire pour l'année 2018.

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une lettre soit expédiée à tous les contrevenants les avisant qu'étant donné la date où nous sommes rendus, ils pourront conserver leur abri temporaire pour l'année 2018, mais qu'à défaut d'avoir enlevé l'abri temporaire ainsi que la structure, au plus tard le 1^{er} juin 2019, un constat d'infraction leur sera émis sans aucun autre avis.

La Municipalité de Lac-du-Cerf n'émettra plus de lettre d'avis d'infraction en ce qui concerne les abris temporaires. Les citoyens et les citoyennes devront se conformer à la réglementation municipale. À défaut de respecter ladite réglementation, les contrevenants recevront un constat d'infraction. Un communiqué sera publié dans les journaux La Voix du Cerf et un autre sera transmis avec le compte de taxes les avisant de cette décision.

ADOPTÉE

Madame Hélène Desgranges, conseillère au poste numéro 6, reprend part aux délibérations. Il est 19 h 58.

255-08-2018 **Clôture verte entre le 212 et le 214 rue Principale – Lac-du-Cerf**

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner la clôture verte entre le 212 et 214, rue Principale à madame Denise Léonard, puisqu'elle en a déjà payé la moitié. Toutefois, la clôture devra être déplacée au plus tard le 1^{er} novembre 2018.

ADOPTÉE

LOISIRS

256-08-2018 **Achat de tables de 96 po x 30 po x 29 po et chariot de qualité commerciale**

CONSIDÉRANT que l'Association Détente-Santé des 3 Villages inc. ne pourra pas recevoir d'aide financière de Financement agricole Canada dans le cadre du fonds AgriEsprit;

Il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-du-Cerf fasse l'achat de 21 tables de 96 po x 30 po x 29 po et d'un chariot de qualité chez Costco en ligne pour le centre communautaire Gérald-Ouimet.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 28 août 2018

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

257-08-2018

Soumissions pour un gazebo 12 pi x 12 pi

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf a demandé des soumissions pour l'achat pour un gazebo de 12 pi x 12 pi;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Jaro Construction	4 950 \$ plus taxes	livré et installé
Cèdre C. Meilleur & Fils	6 349 \$ plus taxes	transport en sus et pas installé
Les Maisons de Pièces Bondu	6 181,72 \$ plus taxes	Livré – pas installé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat, au plus bas soumissionnaire, Jaro Construction, pour un gazebo (abri de jardin) de 12 pi x 12 pi, en cèdre rouge grade patio, pattes en 6x6, toit en acier peint brun commercial et planches pleine grandeur à l'intérieur pour ne pas voir l'acier du toit.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 28 août 2018

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

258-08-2018

CLD d'Antoine-Labelle – Participation aux cartes de sentiers motoneige et quad 2018-2019

ATTENDU que le Tourisme Laurentides nous a envoyé une proposition de participation aux programmes de publicité et de promotion concernant la carte sentiers motoneige 2018-2019 au montant de 210 \$ plus taxes et carte Laurentides quad aventure pour 2018-2019 au montant de 315 \$ plus taxes;

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de réserver un espace publicitaire sur la carte sentier motoneige et la carte Laurentides quad aventure pour 2018-2019 au montant total de 603,62 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 28 août 2018

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

259-08-2018

Soumissions portes - centre communautaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf a demandé des soumissions pour l'achat et l'installation de deux portes pour le centre communautaire Gérald-Ouimet;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires sont venus voir les travaux à être effectués;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Vitrierie Ferme-Neuve inc.	7 688,21 \$ taxes incluses
Les Portes Laliberté	2 526,14 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat, au plus bas soumissionnaire, Les Portes Laliberté, pour la somme de 2 526,14 \$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 28 août 2018

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

LACS ET ENVIRONNEMENT

260-08-2018

Lettre d'une citoyenne au nom des résidents et des membres de la communauté du lac Mallonne

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accuser réception de la lettre adressée par madame Amenda Morris ainsi que du dépôt des signatures en date du 17 août 2018 relativement au retrait de soutien à l'Association pour la protection du lac Mallonne et d'aviser madame Amenda Morris, pour et au nom des signataires de ladite lettre, que la Municipalité de Lac-du-Cerf n'a aucun droit de gérance concernant les associations riveraines, car ce sont des Personnes morales sans but lucratif légalement constituées en vertu des régimes suivants : Régime constitutif QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) et Régime courant QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38).

ADOPTÉE

261-08-2018

Lettre de citoyens concernant l'installation de bouées sur le lac Mallonne

Il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accuser réception du courriel de monsieur Bill Devine et madame Sally Devine en date du 20 août 2018 relativement à l'installation de bouées sur le lac Mallonne et d'aviser Monsieur Bill Devine et Madame Sally Devine que lesdites bouées ont été déplacées et installées conformément à l'annexe 6 – Partie 3 - Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments <http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2008-120/page-9.html?wbdisable=false>).

La limite de vitesse maximale sur le fond (km/h) est comme suit pour 5 lacs sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf :

Article	Nom indiqué dans le <i>Répertoire toponymique du Québec</i> ou description	Nom local	Coordonnées géographiques (système de référence du <i>Répertoire toponymique du Québec</i>)	Vitesse maximale sur le fond (km/h)
80	Petit lac du Cerf à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 85	Petit lac du Cerf	46°16' 75°30'	70
81	Grand lac du Cerf à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 86	Grand lac du Cerf	46°16' 75°31'	70
82	Lac Lefebvre à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 87	Lac Lefebvre	46°16' 75°29'	70
83	Lac Mallonne à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 88	Lac Mallonne	46°19' 75°31'	70
84	Lac à Dick à l'extérieur de la zone indiquée à l'article 89	Lac à Dick	46°20' 75°30'	70
85	À 60 m ou moins de la rive du Petit lac du Cerf	Petit lac du Cerf	46°16' 75°30'	10
86	À 60 m ou moins de la rive du Grand lac du Cerf	Grand lac du Cerf	46°16' 75°31'	10
87	À 60 m ou moins de la rive du lac Lefebvre	Lac Lefebvre	46°16' 75°29'	10
88	À 60 m ou moins de la rive du lac Mallonne	Lac Mallonne	46°19' 75°31'	10
89	À 60 m ou moins de la rive du lac à Dick	Lac à Dick	46°20' 75°30'	10

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

262-08-2018

Avis de motion et présentation du projet de règlement – Adoption d'un règlement modifiant le règlement 266-2008 modifiant le règlement 182-98 concernant le déneigement de chemins sur propriétés privées

Monsieur le conseiller Jacques de Foy donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement 266-2008 modifiant le règlement 182-98 concernant le déneigement de chemins sur propriétés privées.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies sont mises à la disposition du public.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

263-08-2018

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Hélène Desgranges
appuyé par le conseiller Raymond Brazeau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance.
Il est 20 h 23.

ADOPTÉE

Danielle Ouimet
maireesse

Jacinthe Valiquette
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Danielle Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Danielle Ouimet
maireesse.